

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 17 avril 2026

Portant délégation de signature à **Mme Lucie MARTIN**, Responsable de service au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables et à **Mme Sophie RITSON**, Instructeur au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables à Limoges Métropole.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°10 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

CONSIDERANT que Mme Lucie MARTIN, assure les fonctions de Responsable du service droit des sols au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,

CONSIDERANT que Mme Sophie RITSON assure les fonctions d'Instructeur au sein du service droit des sols.

N° 28135

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Lucie MARTIN Responsable du service droit des sols au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme (avis, bordereaux, et courriers adressés aux Maires).

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Lucie MARTIN, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Sophie RITSON.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 17 avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le vendredi 17 avril 2026

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.